

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T080/2017

Portant réglementation de la circulation de tous les véhicules automobiles

Le Maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

VU le code de la route.

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5.

VU la demande déposée le 06 Juin 2017 par Manon CARITG, « médiathèque municipale » 12 rue de la poste – 66440- Torreilles, demandant l'autorisation temporaire d'arrêter la circulation rue de la poste entre l'angle de la rue de sainte marie pasteur et l'angle de la rue du Conflent pour l'inauguration de la grainothèque et d'une table ronde intitulée "Nos jardins en permaculture".

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de cet évènement, la circulation de tous les véhicules sera interdit rue de la Poste.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire de régler à cette occasion la circulation de tous les véhicules automobiles, afin d'assurer le parfait déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des personnes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Samedi 10 juin 2017 à 08h00 au Samedi 10 juin 2017 à 14h00, la circulation de tous les véhicules automobiles est interdit rue de la Poste, entre l'angle de la rue de sainte marie pasteur et l'angle de la rue du Conflent.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 06 Juin 2017
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA